

**ARRETE N°39/26**  
**REGIE DU CAMPING MUNICIPAL**  
**Nomination d'un mandataire**

Le Maire d'Ouzouer sur Trézée (Loiret)

Vu l'arrêté municipal n°41/23 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 instituant une régie de recettes pour le camping municipal et l'espace de convivialité « Tréz' Café » ;

Vu l'arrêté municipal N°27/24 du 13/03/24 modifiant l'arrêté n°41/23 du 01/06/23 pour la suppression de l'espace de convivialité Tréz' Café.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 Mars 2026 ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Mme Kathleen SINZELLE, est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du camping municipal avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** – Le(s) mandataire(s) ne doit(vent) pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il(s) doit(vent) les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

**ARTICLE 3** – Le(s) mandataire(s) (sont) tenu(s) d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 4** – Mme Kathleen SINZELLE ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Ouzouer sur Trézée, le 26/03/2026

SIGNATURE DE  
L'AUTORITE QUALIFIEE  
POUR NOMMER LE REGISSEUR  
SUPPLEANT TITULAIRE  
(INTÉRIMAIRE) et LE MANDATAIRE

SIGNATURES DU  
REGISSEUR TITULAIRE  
ET DU MANDATAIRE  
PRECEDEES DE LA FORMULE  
MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION

**Le Maire,**  
Francine MOLINET



**Le Régisseur Titulaire**  
Catherine LOUP

**Le Mandataire,**  
Kathleen SINZELLE